



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

## dioxyde de carbone, solide

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit	: dioxyde de carbone, solide
Synonymes	: dioxyde de carbone
Numéro d'enregistrement REACH	: Exempté d'enregistrement sous REACH en annexe IV (Règlement (CE) n° 1907/2006)
Type de produit REACH	: Substance/mono-composant
Numéro CAS	: 124-38-9
Numéro CE	: 204-696-9
Masse moléculaire	: 44.01 g/mol
Formule	: CO <sub>2</sub>

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Réfrigérant  
Usage industriel  
Nettoyage cryogénique  
Contacter le fournisseur pour les utilisations spéciales

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

ACP Belgium N.V./S.A.  
Dellestraat 5  
B-3550 Zolder  
☎ +32 13 53 03 03  
SHEQ@acpco2.com  
<http://www.acpco2.com>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h:  
+ 32 13 53 03 03 (ACP Belgium)  
24h/24h:  
+ 32 70 245 245 Antigifcentrum / Centre Antipoisons - België / Belgique

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

#### 2.3. Autres dangers

Peut provoquer des gelures  
Fuite importante/en milieu confiné: manque d'O<sub>2</sub> possible

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
dioxyde de carbone	124-38-9 204-696-9	C>99 %		(2)	Mono-composant

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

# dioxyde de carbone, solide

## 3.2. Mélanges

Ne s'applique pas

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

#### Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste. En cas de congélation: Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 min./se doucher. Enlever les vêtements pendant le rinçage. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin/le service médical. Surface brûlée > 10%: hospitalisation.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1 Symptômes aigus

##### Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Respiration accélérée. Fonctionnement cardiaque accéléré. Maux de tête. Nausées. Vertiges. Peau humide/moite. Excitation/agitation. Vision trouble. Bourdonnement d'oreilles. Difficultés respiratoires. Pertes de connaissance. Crampes/contractions musculaires incontrôlées.

##### Après contact avec la peau:

Gelures.

##### Après contact avec les yeux:

Gelures.

##### Après ingestion:

Sans objet.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Sans objet.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

#### 5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants isolants. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se tenir du côté d'où vient le vent. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Pas de flammes nues. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation.

#### 6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

#### 6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

# dioxyde de carbone, solide

Gants isolants. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucun renseignement disponible

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Prévoir une ventilation.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Ventilation au ras du sol. Prévoir une installation de réfrigération. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, bases (fortes).

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Acier, acier inoxydable, matière synthétique.

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

##### UE

Dioxyde de carbone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	5000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	9000 mg/m <sup>3</sup>

##### Belgique

Carbone (dioxyde de)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5000 ppm (A)
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	9131 mg/m <sup>3</sup> (A)
	Valeur courte durée	30000 ppm (A)
	Valeur courte durée	54784 mg/m <sup>3</sup> (A)

La mention "A" signifie que l'agent libère un gaz ou une vapeur qui n'ont en eux-mêmes aucun effet physiologique mais peuvent diminuer le taux d'oxygène dans l'air. Lorsque le taux d'oxygène descend en dessous de 17-18 % (vol/vol) le manque d'oxygène provoque des suffocations qu'aucun symptôme préalable n'annonce

##### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Carbon Dioxide	NIOSH	6603
Carbon Dioxide	OSHA	ID 172

#### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

#### 8.1.5 Control banding

Motif de la révision: 2;3;15

Date d'établissement: 2012-07-11

Date de la révision: 2017-11-24

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 10155

3 / 9

# dioxyde de carbone, solide

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer la concentration d'oxygène dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Concentration de gaz/vapeurs élevée: appareil respiratoire autonome.

#### b) Protection des mains:

Gants de protection contre le froid (EN 511).

#### c) Protection des yeux:

Protection individuelle de l'œil (EN 166).

#### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection. Chaussures de sécurité (EN ISO 20345).

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Gaz solide Solide de formes variables
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Sans objet
Couleur	Blanc
Taille des particules	Sans objet (gaz)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Non combustible
Log Kow	0.83 ; Valeur expérimentale
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	-57 °C ; 5000 hPa
Point d'ébullition	Sans objet
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	1.5
Pression de vapeur	57300 hPa ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; 0.29 g/100 ml
Densité relative	1.5 ; -65 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Sans objet
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Sans objet

### 9.2. Autres informations

Température critique	31 °C
Pression critique	73830 hPa
Température de sublimation	-78.5 °C

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

La matière a une réaction acide.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec (certaines) bases: dégagement de chaleur. Réagit violemment avec (certaines) poudres de métal.

# dioxyde de carbone, solide

## 10.4. Conditions à éviter

### Mesures de précaution

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

## 10.5. Matières incompatibles

Bases (fortes).

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun renseignement disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

##### dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

#### **Conclusion**

Non classé pour la toxicité aiguë

#### Corrosion/irritation

##### dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

#### **Conclusion**

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

##### dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

#### **Conclusion**

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

##### dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

#### **Conclusion**

Non classé pour la toxicité subchronique

#### Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

##### dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

#### Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

##### dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

#### **Conclusion**

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

#### Cancérogénicité

##### dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

#### **Conclusion**

Non classé pour la cancérogénicité

#### Toxicité pour la reproduction

##### dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

#### **Conclusion**

Motif de la révision: 2;3;15

Date d'établissement: 2012-07-11

Date de la révision: 2017-11-24

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 10155

5 / 9

# dioxyde de carbone, solide

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

## Toxicité autres effets

### dioxyde de carbone, solide

Aucune donnée (expérimentale) disponible

## Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### dioxyde de carbone, solide

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Baisse de tension artérielle.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### dioxyde de carbone, solide

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		35 mg/l	96 h	Salmo gairdneri			Étude de littérature; Léthal

#### **Conclusion**

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité: sans objet

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### dioxyde de carbone, solide

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.83		Valeur expérimentale

#### **Conclusion**

Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

### 12.6. Autres effets néfastes

#### dioxyde de carbone, solide

#### **Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)**

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC)

#### **Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)**

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

##### Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Laisser évaporer. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

#### 13.1.3 Emballages

##### Union européenne

# dioxyde de carbone, solide

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).  
15 01 02 (emballages en matières plastiques).  
15 01 04 (emballages métalliques).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
Numéro ONU	1845

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Dioxyde de carbone solide (Anhydride carbonique, Neige carbonique)
------------------	--

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	9
Code de classification	M11

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

### Chemin de fer (RID)

#### 14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
Numéro ONU	1845

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Dioxyde de carbone solide (Anhydride carbonique, Neige carbonique)
------------------	--

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	9
Code de classification	M11

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

### Voies de navigation intérieures (ADN)

#### 14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
Numéro ONU	1845

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Dioxyde de carbone solide (Anhydride carbonique, Neige carbonique)
------------------	--

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
Code de classification	M11

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

### Mer (IMDG/IMSBC)

# dioxyde de carbone, solide

## 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1845
------------	------

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Carbon dioxide, solid (dry ice)
------------------	---------------------------------

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
--------	---

## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
--------------------	--

Étiquettes	9
------------	---

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	-
----------------	---

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
------------------------	--

Quantités limitées	aucune.
--------------------	---------

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet
---------------------------	------------

### Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

## 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1845
------------	------

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Dry ice
------------------	---------

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
--------	---

## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
--------------------	--

Étiquettes	9
------------	---

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A48
------------------------	-----

Dispositions spéciales	A151
------------------------	------

Dispositions spéciales	A805
------------------------	------

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	Interdit
---	----------

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Sans objet (inorganique)

Produits phytopharmaceutiques

Repris dans le Règlement d'exécution (UE) no 540/2011, annexe partie A

#### Législation nationale Belgique

Aucun renseignement disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level

Motif de la révision: 2;3;15

Date d'établissement: 2012-07-11

Date de la révision: 2017-11-24

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 10155

8 / 9

# dioxyde de carbone, solide

ERC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.